



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Marine nationale
DSSF TOULON**

Toulon, le 5 septembre 2023
N° 2023-13370/DSSF TOULON/DIR/NP
RPAA : 28/2023

DÉCISION

- OBJET : délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (passation et exécution).
- T. ABROGÉ : décision du 29 août 2022 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres (passation et exécution).

Le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon,

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale, signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense,

Vu l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique,

Vu l'instruction DSSF Toulon (IP) n°18 relative à la délégation des compétences dans les marchés publics.

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée pour signer les actes relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, décrits dans l'IP 18 et dans les limites indiquées, à :

1. Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement de 1^{ère} classe Sylvie CohenSkalli, sous-directrice finances contrats, dans la limite des attributions de la sous-direction.
2. Mme la commissaire en chef de 2^{ème} classe Marie-Aude Siegemund, adjointe sous-directrice finances contrats, dans la limite des attributions de la sous-direction.
3. M. l'ingénieur civil de la défense hors classe Philippe Even, chef du département achats de rechanges de la sous-direction finances contrats, dans la limite des attributions du département.

4. M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Simon Palussière, chef du département achats de prestations et matériels de la sous-direction finances contrats, dans la limite des attributions du département.

5. Mme l'ingénieure civile de la défense Béatrice Cortez, chef du département organisation méthodes achats de la sous-direction finances contrats, dans la limite des attributions du département.

6. M. l'ingénieur civil de la défense hors classe Thierry Mesureux, chef du département exécution contractuelle, dans la limite des attributions du département.

7. En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement de 1^{ère} classe Sylvie Cohen-Skalli et Mme la commissaire en chef de 2^{ème} classe Marie-Aude Siegemund, les chefs de départements de la sous-direction finances contrats, mentionnés à l'article 1 de la présente décision, chargés de la suppléance de la sous-directrice disposent de la même délégation dans les mêmes conditions. Toutefois, cette délégation est limitée, en ce qui concerne les actes relatifs à la conclusion des marchés : marchés et marchés subséquents exécutant un accord-cadre, d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article R2323-1 du code de la commande publique (marché à procédure adaptée¹).

8. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur civil de la défense hors classe Philippe Even la délégation donnée au 2 de l'article 1 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement de 1^{ère} classe Sylvie Cohen-Skalli ou Mme la commissaire en chef de 2^{ème} classe Marie-Aude Siegemund, dans la limite des attributions du département.

9. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Simon Palussière la délégation prévue au 3 de l'article 1 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement de 1^{ère} classe Sylvie Cohen-Skalli ou Mme la commissaire en chef de 2^{ème} classe Marie-Aude Siegemund, dans la limite des attributions du département .

10. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme l'ingénieure civile de la défense Béatrice Cortez, la délégation prévue au 4 de l'article 1 ci-dessus donnée à Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement de 1^{ère} classe Sylvie Cohen-Skalli, ou Mme la commissaire en chef de 2^{ème} classe Marie-Aude Siegemund, dans la limite des attributions du département.

11. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur civil de la défense hors classe Thierry Mesureux, la délégation prévue au 5 de l'article 1 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement de 1^{ère} classe Sylvie Cohen-Skalli ou Mme la commissaire en chef de 2^{ème} classe Marie-Aude Siegemund, dans la limite des attributions du département.

Article 2

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants :

- les lettres de notification des bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ou du rectificatif ou de la décision d'annulation du bon de commande ;

1. à Mme l'ingénieure civile divisionnaire de la défense Sophie Gantel, cellule achats complexes, dans la limite des attributions du département DAPM.

¹ Le seuil MAPA s'entend comme le seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et de services, qui ne sont pas des marchés de défense ou de sécurité, mentionné dans l'avis prévu par l'article L. 2123-1 du code de la commande publique (annexe n°2 du code de la commande publique)

2. à Mme l'ingénieure civile de la défense Christelle Impe, cellule achats complexes, dans la limite des attributions du département DAPM.

Article 3

Dans le cadre des marchés dont le pouvoir adjudicateur est le directeur du service de soutien de la flotte de Toulon, délégation est donnée à l'effet de signer les actes suivants en cas d'absence ou empêchement simultané de Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement de 1^{ère} classe Sylvie Cohen-Skalli et de Mme la commissaire en chef de 2^{ème} classe Marie-Aude Siegemund :

- les lettres de notification des bons de commande et des commandes ;
- les lettres de notification des décisions d'annulation, de rectification et de résiliation de bon de commande ou de commande, sans limitation du montant de la commande ;
- les actes spéciaux désignant les sous-traitants et leurs lettres de notification, hors sous-traitance à paiement direct

1. à Mme l'ingénieure civile divisionnaire de la défense Sophie Gantel, cellule achats complexes, dans la limite des attributions du département DAPM.

2. à Mme l'ingénieure civile de la défense Christelle Impe, cellule achats complexes, dans la limite des attributions du département DAPM.

Article 4

Délégation est donnée pour signer les actes relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, décrits dans l'IP 18 et dans les limites indiquées, à :

1. M. l'ingénieur en chef de l'armement Thierry Ménégaut, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.
2. M. l'ingénieur cadre technico-commercial Jean-Christophe Casanova, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.
3. M. l'ingénieur cadre technico-commercial Eric Bocherens, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.
4. M. l'ingénieur civil de la défense hors classe Marc Lehérissier, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.
5. M. le capitaine de corvette Jean-Patrick Poteau, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération et correspondants locaux d'opération.
6. M. l'ingénieur cadre technico-commercial Laurent Michoux dans la limite des attributions des responsables d'opération.
7. M. le capitaine de frégate Stéphane Jeanmougin, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.
8. M. le capitaine de frégate Benoît Momeux, correspondant local d'opération, dans la limite des attributions des correspondants locaux d'opération.

9. M. l'ingénieur principal de l'armement Luc Schembri, correspondant local d'opération, dans la limite des attributions des correspondant locaux d'opération.
10. M. le capitaine de corvette Yann Desseigne, correspondant local d'opération, dans la limite des attributions des correspondants locaux d'opération.
11. M. le capitaine de corvette Jean-Patrick Poteau, correspondant local d'opération, dans la limite des attributions des correspondants locaux d'opération.
12. M. le secrétaire administratif de classe normale David Sire, responsable d'opération, dans la limite des attributions des responsables d'opération.
13. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur en chef de l'armement Thierry Ménégaut, la délégation prévue au 1 de l'article 4 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure civile divisionnaire de la défense Magali Di Ferro, responsable de contrats.
14. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur cadre technico-commercial Jean-Christophe Casanova, la délégation prévue au 2 de l'article 4 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure cadre technico-commerciale Laurence Delhumeau, responsable de contrats ou à M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Christophe Bruel, responsable de contrats.
15. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur cadre technico-commercial Eric Bocherens, la délégation prévue au 3 de l'article 4 ci-dessus est donnée à Mme la commissaire Laura Grasset, responsable de contrats ou à M. l'ingénieur civil de la défense Thomas Dautricourt, responsable de contrats ou à Mme la commissaire de 3^{ème} classe Ninon Duchemin, responsable de contrats.
16. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur civil de la défense hors classe Marc Lehérissier, la délégation prévue au 4 de l'article 4 ci-dessus est donnée à Mme l'attachée d'administration de l'Etat Amandine Schreiner, responsable de contrats ou à Mme l'ingénieure civile de la défense Bénédicte Tanguy, responsable de contrats, puis Mme l'attachée principale d'administration de l'Etat Coralie Lorenzini-Colombie à compter du 1er octobre 2023.
17. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de corvette Jean-Patrick Poteau, la délégation prévue au 5 de l'article 4 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure cadre technico-commerciale Nathalie Lentini, responsable de contrat ou à M. le technicien supérieur d'études et de fabrications Malauryan Ledieu, responsable de contrat.
18. En cas d'absence ou d'empêchement de M. l'ingénieur cadre technico-commercial Laurent Michoux la délégation prévue au 6 de l'article 4 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure cadre technico-commerciale Laurence Damon-Cadiou, responsable de contrats ou à Mme l'enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe Marine Monteiro, responsable de contrat.
19. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de frégate Stéphane Jeanmougin, la délégation prévue au 7 de l'article 4 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur civil de la défense Abdelmajid Kherfouche, responsable de contrats, ou à Mme l'agent sous contrat Pascale Guyot, responsable de contrats.
19. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le capitaine de frégate Benoît Momeux, la délégation prévue au 8 de l'article 4 ci-dessus est donnée à M. l'ingénieur cadre technico-commercial Laurent Lefebvre, chef du département ingénierie logistique de la sous-direction logistique ou à Mme l'enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe Emeline Cliquennois, responsable de contrats.

20. En cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur principal de l'armement Luc Schembri, la délégation prévue au 9 de l'article 4 ci-dessus est donnée à Mme l'ingénieure civile de la défense Karine Dryjard des Garniers, responsable de contrats, puis à M. l'attaché principal d'administration de l'Etat Jean-Paul Calais, à compter du 1^{er} octobre 2023.

21. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire administratif de classe normale David Sire, la délégation prévue au 12 de l'article 4 ci-dessus est donnée à Mme la capitaine de corvette Catia Siau, chef du département affaires générales de la sous-direction affaires générales et ressources humaines.

Article 5

Délégation est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de constatation (PVC) des opérations préalables à la réception², à :

1. M. le lieutenant de vaisseau Morgan Grimal ou M. le capitaine de corvette Xavier Coston, ou M. le capitaine de corvette Xavier Henri ou M. le lieutenant de vaisseau Arnaud Chambon, ou M. l'ingénieur principal des études et techniques de l'armement Séverin Colotti³ (opération 2 - SNA) ;
2. Mme la capitaine de frégate Axelle Letouzé ou M. l'ingénieur des études et techniques de l'armement Gaspard Dabbadie (opération 4 - PA CdG) ;
3. M. le capitaine de frégate Jean-Sébastien Millet ou Mme la lieutenant de vaisseau Margot Fontaine (opération 5 - Frégates hors FREMM) ;
4. M. le capitaine de corvette Marc Dubosc ou M. le lieutenant de vaisseau Pierrick Creteigny (opération 6 – FREMM et PHM) ;
5. M. le major Vincent Latorre (opération 9 - CMT) ;
6. M. le capitaine de frégate Frédéric Faucon ou Mme la capitaine de corvette Sylviane Roman ou M. l'ingénieur en chef des études et techniques d'armement Arnaud Depoisier-Ruaud³ (opération 10 - Projection Soutien) ;
7. M. le lieutenant de vaisseau Arnaud Martin ou M. le lieutenant de vaisseau Nicolas Rousselot ou Mme l'enseigne de vaisseau de 1^{ère} classe Corinne Valengin ou M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Alain Garoute, (opération 14) ;
8. M. le capitaine de frégate Frédéric Debreil ou M. le lieutenant de vaisseau Stéphane Quéry ou M. l'ingénieur civil de la défense Eric Weisse ou Mme l'ingénieure civile de la défense Sabine Guez ou M. le technicien supérieur d'études et de fabrications Franck Mauvais ou M. le technicien supérieur d'études et de fabrications Cédric Gabillard (opération 16) ;
9. Mme la lieutenant de vaisseau Marine Garcia ou M. l'ingénieur civil de la défense Didier Majourau (opération 20 – Rechanges) ;

² En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégué de l'article 5, la signature de l'acte est soumise aux délégués de l'article 4.

³ Uniquement pour les actes d'ingénierie

10. M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Olivier Heubert, puis M. l'ingénieur civil divisionnaire de la défense Stéphane Rigaud à compter du 1^{er} octobre 2023 (opération 23 - nautique).

Les personnels désignés ci-dessus sont autorisés à signer les PVC des marchés relevant de l'opération transverse 16.

Article 6

En cas d'absence simultanée du directeur et du directeur adjoint du service de soutien de la flotte, délégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes décrits à l'IP 18 à Mme l'ingénieure en chef des études et techniques d'armement de 1^{ère} classe Sylvie Cohen-Skalli ou à Mme la commissaire en chef de 2^{ème} classe Marie-Aude Siegemund.

Article 7

La présente décision sera publiée sur le site internet "www.achats.defense.gouv.fr".

Le contre-amiral Laurent Bechler
directeur du service de soutien de la flotte de Toulon,

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- DSSFT (DIR – DA - toutes RO – SDFC – SDL – SDPM – SDL – SDT)

COPIES :

- DCSSF (SDA)
- archives (RPAA – chrono).